

# L'AVENIR DE LA VERIFICATION NUCLEAIRE

PAR M. HANS BLIX

**O**n est de manière générale optimiste actuellement en ce qui concerne l'avenir de la maîtrise et de la vérification des armements. La raison principale de cet optimisme réside dans la réduction des tensions planétaires et régionales, due à la fin de la guerre froide et à la fin de l'idéologie de croisade. Des zones de tension subsistent toutefois: la péninsule coréenne, le sous-continent indien et le Moyen-Orient. Si la sécurité nationale, dans de nombreuses régions du monde, est perçue comme un problème en voie d'atténuation, cela diminuera l'incitation à se tourner vers l'arme nucléaire. Et si en plus, comme cela devient lentement le cas dans les Etats dotés, le mouvement général tourne le dos à l'arme nucléaire, cela aussi va réduire l'incitation.

Dans les régions où le risque de prolifération nous paraît actuellement le plus élevé, il faudra à mon avis agir en priorité dans les domaines de la politique étrangère, de la politique de sécurité et de la politique économique, en cherchant en particulier à amener la confiance et la détente. Mais la vérification internationale est aussi un élément essentiel qui peut contribuer à la confiance.

Que la vérification internationale puisse être nécessaire pour appuyer des règles nouvelles et élargies de maîtrise des armements, de plus en plus de gens le pensent, mais d'autres modèles ont été imaginés et certains ont encore un rôle à jouer comme par exemple les contrôles nationaux sur les exportations, les inspections bilatérales et les dispositifs régionaux.

L'acceptation croissante de la vérification internationale résulte en partie, sans aucun doute, de l'utilité démontrée, année après année, des garanties de l'AIEA. Elle a certainement joué un rôle dans la décision du Conseil de sécurité de se servir de l'Agence pour mettre en œuvre la composante nucléaire du programme d'élimination des armes de destruction massive de l'Iraq. Même si elles diffèrent dans le détail, les nouvelles mesures de maîtrise des armements que l'on est en train de mettre en place — la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction totale des essais nucléaires — reposent sur la même prémisse, à savoir qu'un système de vérification internationale est nécessaire.

## VERIFICATION DES ENGAGEMENTS DE NON-PROLIFERATION

La vérification des engagements de non-prolifération va bien évidemment rester un élément central du travail de l'AIEA. L'incertitude qui règne sur l'avenir du nucléaire civil n'empêche pas le nombre d'installations et les types et quantités de matières sous garanties d'augmenter. En même temps, on s'attaque aux insuffisances évidentes du système afin de renforcer sa capacité de détecter une activité non déclarée.

Un autre facteur doit peut-être être mentionné. Avec la réduction des arsenaux nucléaires, les Etats qui continuent de placer leur confiance dans un armement ou un parapluie nucléaire vont vouloir être encore plus assurés que ces armes ne sont pas acquises par

d'autres. En d'autres termes, moins il y aura d'armes nucléaires, plus il importera que personne ne triche. Une vérification de non-prolifération efficace est ainsi une condition essentielle de la réduction et en fin de compte de l'élimination des armes nucléaires, et devrait donc gagner en importance dans les années à venir.

## MOYENS PRATIQUES DU RENFORCEMENT DES GARANTIES

Les priorités immédiates dans le domaine de la vérification nucléaire sont définies dans les mesures décidées ces dernières années et dans le Protocole additionnel (qui a été adopté par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en mai 1997). Plus tôt le Protocole sera accepté par un grand nombre d'Etats, plus tôt on verra les avantages d'une efficacité et d'une efficacité accrues. Nous devons donc maintenir la dynamique qui s'est créée et saisir toutes les occasions d'encourager l'adhésion. Nous devons aussi maintenir la dynamique du côté de la mise en œuvre, ce qui n'est pas une mince tâche. Il faudra des consultations pour accompagner l'introduction des nouvelles mesures, mais les techniciens seront au courant de l'expérience déjà acquise lors des essais et dans l'application pratique, par exemple

---

*M. Blix a été le Directeur général de l'AIEA de décembre 1981 à décembre 1997. L'article ci-dessus s'appuie sur sa communication au Colloque de l'AIEA sur les garanties internationales d'octobre 1997.*

dans le domaine de l'analyse d'échantillons de l'environnement. Les occasions telles que le présent Colloque AIEA sur les garanties internationales permettent aux spécialistes et aux praticiens de partager cette expérience — ce qui simplifie le travail du Secrétariat de l'AIEA. Les Etats peuvent aussi travailler dans un cadre bilatéral et régional en s'appuyant sur l'expérience passée — par exemple la collaboration des Etats de l'ex-Union soviétique pour la mise en place de systèmes de comptabilité nucléaire.

En outre, le travail de vérification de l'Agence a profité au fil des années du travail de recherche-développement des Etats Membres sur les techniques et les systèmes de contrôle. Ceci restera essentiel. Même avec les mesures adoptées maintenant, on devra continuer à rechercher une efficacité et une efficacité accrues, lesquelles ne peuvent résulter que de nouveaux travaux de développement, pour lesquels l'Agence n'a pas les ressources nécessaires. Il faudra de nouvelles méthodes pour le contrôle des nouvelles technologies du cycle du combustible; même si un bon départ a été pris, nous avons encore beaucoup à faire pour utiliser au maximum la télésurveillance et la transmission automatique des données; et nous ne faisons que commencer à explorer les possibilités de l'imagerie par satellite.

### **EVALUATION DES RESULTATS**

Il va falloir encore beaucoup réfléchir, non pas seulement aux moyens pratiques de faire accepter et mettre en œuvre les nouvelles mesures, mais aussi aux méthodes qui permettront d'évaluer les résultats de ce travail et de présenter ces résultats aux gouvernements et au public. Nous avons déjà été aux

prises avec ces questions dans le passé, mais il y a maintenant des éléments nouveaux qui vont rendre la tâche encore plus difficile. Précédemment, l'évaluation était en grande partie fondée sur des résultats quantitatifs, alors que les nouvelles mesures impliquent une analyse plus qualitative. En outre, le Protocole additionnel stipule que les mesures ne devraient pas être appliquées de façon mécanique ou systématique. Trouver le bon équilibre doit être affaire de jugement.

Il faut aussi se souvenir, concernant l'évaluation et la présentation des résultats, que les outils de vérification, qui peuvent être puissants, ont cependant certaines limites:

Il est clair que, normalement, les mesures de vérification ne permettent pas de capter les intentions des Etats. Si certaines actions des Etats peuvent suggérer leur intention de faire quelque chose de particulier, la vérification le plus souvent fonctionne comme un faisceau radar qui nous indique qu'ici et maintenant il se passe quelque chose ou il ne se passe rien;

Il est clair aussi que la possibilité de détection d'installations et d'activités nucléaires secrètes dépend du degré d'accès à l'information et d'accès aux sites dont jouissent les inspecteurs. Cependant, même avec des droits d'accès exceptionnels et en disposant de données transmises par satellite et d'informations fournies par les services de renseignement — comme nous en avons eu la possibilité en Iraq — la capacité de détection n'est jamais de 100 %. C'est aux gouvernements qu'il revient de juger quel devrait être le degré d'assurance. Des systèmes à maille fine peuvent augmenter le degré d'assurance mais ils seront plus chers, plus intrusifs, et peuvent aussi comporter des risques de fausse

alerte. Ils ne ramèneront jamais l'incertitude à zéro.

Evidemment, l'assurance que peut donner le fait de ne rien trouver qui indique un détournement ou une activité non déclarée est en raison directe de l'étendue et de la qualité du travail de vérification. Les rapports annuels de l'AIEA sur la mise en œuvre des garanties dans le monde indiquent expressément qu'il y a toujours un degré d'incertitude — en particulier quant à la possibilité d'existence de matières non déclarées. Même dans le cas de l'Afrique du Sud où les autorités ont apporté la coopération la plus large — en offrant par exemple aux inspecteurs de se rendre où ils voulaient quand ils voulaient et en leur ouvrant les sites militaires — les conclusions présentées par le Secrétariat de l'AIEA au Conseil des gouverneurs sont empreintes de prudence.

### **TACHES NOUVELLES EN MATIERE DE VERIFICATION NUCLEAIRE**

L'expérience de l'Agence en matière de garanties, dans les années récentes, a comporté: l'application de contrôles dans les principaux nouveaux pays de l'ex-Union soviétique, dont certains avaient sur leur territoire des armes nucléaires; l'observation du statut de l'ex-programme d'armement sud-africain; les opérations en Iraq et en République populaire démocratique de Corée; les responsabilités acquises en liaison avec les nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est; et le renforcement du système de garanties lui-même. Ces expériences ont élargi l'horizon du Secrétariat et des Etats Membres, elles nous ont mis en possession de nouveaux instruments, et nous ont donné de bonnes raisons de croire que d'autres tâches nouvelles pour-

raient être entreprises au-delà des responsabilités traditionnelles en matière de non-prolifération.

#### ■ *L'initiative trilatérale*

Une de ces tâches possibles se rattache à l'Initiative trilatérale. Des pourparlers trilatéraux ont été engagés en septembre 1996 à une réunion que j'ai eue avec la Secrétaire américaine à l'énergie d'alors, Mme O'Leary, et le Ministre russe Mikhailov. L'objectif est un accord entre les Etats-Unis, la Russie et l'AIEA sur la vérification par l'AIEA des matières nucléaires retirées des secteurs de la défense aux Etats-Unis et en Russie, et provenant notamment du démantèlement des armes nucléaires. Jusqu'ici, on n'a pas dépassé le stade des discussions, et plusieurs questions devront encore recevoir une réponse avant qu'un régime de surveillance puisse être défini: quelles sont les techniques que l'AIEA devrait utiliser pour vérifier que les matières déclarées ne sont pas réutilisées pour fabriquer de nouvelles bombes? Comment éviter que les inspecteurs acquièrent des connaissances sur la construction d'une bombe? Faudrait-il que les techniques de vérification soient aussi minutieuses que celles qui sont appliquées à l'uranium très enrichi et au plutonium dans un Etat non doté d'armes? Une certaine marge d'erreur ne serait pas aussi grave dans un Etat doté que dans un Etat non doté puisqu'un très grand nombre d'engins reste de toute façon en la possession du pays inspecté. L'erreur dans un Etat non doté d'armes est une autre affaire. Elle peut représenter la différence entre une capacité d'armement et l'absence d'une capacité d'armement. D'autres questions ont trait au financement. Combien serait-on prêt à

payer pour ce genre de vérification? Et qui devrait payer? Enfin, quels seraient les instruments juridiques appropriés pour un tel régime de vérification?

#### ■ *Un accord de "cut-off"*

Malheureusement, les négociations en vue d'un traité qui interdirait la production d'uranium très enrichi ou de plutonium pour la fabrication d'armes n'ont pas encore commencé. A mon avis, un tel traité serait très souhaitable et ne devrait pas présenter trop de difficultés du point de vue de la sécurité pour aucun Etat. En fait, il apparaît que les Etats dotés d'armes déclarés ne produisent plus de matières nucléaires pour la fabrication d'explosifs. Si l'on pouvait avoir un accord prévoyant que l'uranium hautement enrichi et le plutonium provenant du démantèlement des armes — aux Etats-Unis et en Russie pour commencer — sont stockés ou utilisés à des fins pacifiques sous vérification de l'AIEA, et avoir en outre un "cut-off" vérifié, on aurait l'assurance que le stock planétaire de matières fissiles disponibles pour la fabrication d'engins se réduit.

Il a toujours été considéré que la vérification d'un "cut-off" serait une tâche pour l'Agence. Ce serait un gros travail — et un travail qui coûterait pas mal d'argent — mais les techniques, dans les domaines du retraitement et de l'enrichissement, existent déjà. Elles sont même appliquées dans plusieurs Etats non dotés d'armes comme le Japon, l'Argentine et le Brésil.

#### ■ *De nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires*

J'ai déjà mentionné l'existence de quelques zones exemptes d'armes nucléaires qui ont adopté la vérification par les garanties de l'AIEA du type requis par le Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires (TNP). Toutefois, ce qui apparaît comme un régime de vérification adapté dans la plupart des zones peut ne pas être suffisant pour les régions à fortes tensions. Une résolution a été adoptée le 3 octobre 1997 par la Conférence générale de l'Agence concernant l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient. Cette résolution, due à une initiative des Etats arabes, cherche à amener Israël à accepter des contrôles intégraux du type TNP. Si Israël l'acceptait, cela l'obligerait évidemment à démanteler toute capacité d'armement nucléaire qui serait en sa possession. Avec des réserves nombreuses et d'une grande portée, Israël a voté en faveur de cette résolution. Deux passages du texte sont intéressants du point de vue qui nous occupe ici. L'un est un alinéa du préambule dans lequel la Conférence générale déclare qu'elle est "consciente de l'utilité du système de garanties de l'Agence comme *moyen de vérification fiable* des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire" (les italiques sont ajoutées). L'autre passage est un paragraphe du dispositif dans lequel la Conférence générale recommande une "zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable" et invite les parties de la région à adhérer aux régimes internationaux de prolifération, notamment au TNP, "en tant que moyen de *compléter* la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive ..." (italiques ajoutées).

Ce qui transparait, c'est que tout en rendant hommage de manière générale à la "fiabilité" des garanties type TNP de l'Agence, les parties considèrent un traité établissant une zone exempte d'armes de destruction massive comme le texte fondamental, et les obligations TNP comme venant simple-

ment "compléter" celles du traité de zone. Il est tout à fait évident que pour les Etats du Moyen-Orient il faudrait des mesures de vérification allant bien au-delà même de la récente version renforcée des garanties de l'AIEA type TNP. Très probablement, l'inspection devra être à la fois bilatérale et internationale, avec le droit pour les parties, et pas seulement pour le Secrétariat de l'AIEA, de faire exécuter des inspections "de défiance", et cela sans avoir à fournir toutes les justifications exigées par l'INFCIRC/153. A cet égard, permettez-moi d'extraire un passage d'un article paru dans *Personal Reflections*, le recueil publié par l'Agence à l'occasion de son quarantième anniversaire. Dans cet article, Gideon Frank, directeur général de la Commission israélienne de l'énergie atomique, s'exprime ainsi:

"Les conditions d'une complexité et d'une difficulté sans équivalent qui prévalent au Moyen-Orient appellent un mode de vérification spécifique. Nous croyons que, quand les conditions politiques seront mûres pour un contrôle des armements ou un désarmement dans la région, le mode de vérification approprié devra être une zone exempte d'armes nucléaires s'appuyant sur un régime de vérification mutuelle, régulière et "de défiance" qui devrait être plus strict que le TNP."

Il estime en outre que la vérification mutuelle est de manière générale plus efficace qu'une vérification internationale: "En régime de vérification mutuelle, l'inspecteur se rend sur place avec le complet soutien des autorités institutionnelles de son pays. Pour parler clair, si le service de renseignements d'un pays soupçonne quelque chose, cette information peut être transmise afin d'aider l'inspecteur à reconnaître ce qui ne

va pas et savoir où aller".

#### ■ *La dimension infranationale: trafic illicite*

En même temps que des dispositions pour vérifier les engagements des Etats, les mesures de non-prolifération et de désarmement devront aussi comprendre des efforts pour empêcher qu'à l'intérieur des pays des groupes terroristes ou autres n'acquiescent des matières de qualité militaire. Le trafic illicite a reçu ces dernières années une publicité considérable. L'action préventive dans ce domaine est de la responsabilité des gouvernements, et l'AIEA a été priée d'aider les Etats Membres à renforcer leur dispositif législatif et administratif afin de garder sous contrôle la totalité des matières nucléaires. L'Agence tient aussi à jour une base de données dans laquelle sont enregistrés tous les cas connus de trafic nucléaire, avec les renseignements obtenus auprès des gouvernements concernés.

### AUTRES MODELES DE VERIFICATION

Les garanties de l'AIEA ont à bien des égards servi de modèle pour les systèmes de vérification internationale, mais maintenant elles ne sont plus seules. Tout en tirant parti de l'expérience de l'Agence, les nouveaux systèmes ont mis au point des approches adaptées à leurs objectifs particuliers. Le dispositif de l'Agence peut à son tour s'inspirer de l'expérience de ces nouveaux systèmes, et certains parlent même de synergies possibles.

J'aimerais parler d'abord du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le Secrétariat technique provisoire se met en place à Vienne bien que le Traité ne soit pas encore en vigueur. L'objet de la vérification est ici l'engagement de toutes les parties de ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'armes

nucléaires ou d'autres expériences nucléaires.

Il a été observé à juste titre qu'un tel engagement existe déjà en vertu du TNP pour tous les Etats non dotés d'armes parties à ce traité. Ils se sont engagés à ne pas détourner de matières nucléaires vers des usages où elles seraient employées comme armes ou comme explosifs. A fortiori, ils ont l'obligation de ne pas procéder à des essais. Le Traité d'interdiction des essais présente donc un intérêt particulier en ce qui concerne les cinq Etats dotés d'armes déclarés et les trois Etats "du seuil" non parties au TNP, Israël, l'Inde et le Pakistan.

La conception de la vérification, dans le Traité d'interdiction des essais, est radicalement différente de celle des garanties de type TNP. La vérification que prévoit l'INFCIRC/153 comporte des visites périodiques d'inspecteurs dans des installations nucléaires déclarées et, dans l'intervalle de ces visites, une surveillance continue. Mais que pourraient surveiller les inspecteurs dans le cas de l'interdiction des essais? Les sites d'expérimentation abandonnés? De fait, le Traité prévoit, non pas des visites régulières d'inspecteurs, mais un Système de surveillance international qui s'appuie sur la surveillance sismologique, la surveillance des radionucléides, la surveillance hydro-acoustique et la surveillance par détection des infrasons.

Par l'intermédiaire d'un important réseau de stations situées dans le monde entier, le Secrétariat du Traité, à Vienne, reçoit en continu des données qu'il rassemble et met à la disposition d'institutions des Etats parties au Traité.

A la différence du Secrétariat de l'AIEA, qui vérifie le respect par les Etats des dispositions du TNP, celui de l'Organisation du traité

d'interdiction n'analyse pas les informations obtenues grâce à la surveillance afin de déceler des anomalies qui devront être éclaircies. Son travail est au contraire de mettre les informations à la disposition des Etats Membres en leur laissant le soin de les analyser. Si les Etats trouvent quoi que ce soit qui nécessite une clarification, ils peuvent se tourner, soit directement vers l'Etat sur le territoire duquel l'événement en question semble s'être produit, soit vers le Directeur général ou le Conseil exécutif de l'Organisation. S'ils jugent les éclaircissements insuffisants, les Etats — mais non le Directeur général — peuvent demander une inspection sur place, qui sera éventuellement décidée par le Conseil exécutif. Il faut 30 voix au moins — sur 51 — pour monter une inspection de ce genre.

La demande d'inspection sur place peut s'appuyer sur les données recueillies par le système de surveillance de l'Organisation ou sur des renseignements techniques pertinents obtenus "d'une manière conforme aux principes de droit international généralement reconnus par des moyens de vérification techniques nationaux". L'observation par satellite étant jugée compatible avec ces principes, les données obtenues par ce moyen seront considérées comme une base acceptable, alors que des rapports d'espionnage ne le seront sans doute pas.

Pour ajouter encore un point de comparaison, il est instructif également de voir comment les Etats Membres ont conçu la vérification dans le cas de la Convention sur les armes chimiques, qui vient d'entrer en vigueur cette année. Le Secrétariat de cette convention est établi à La Haye. On remarque à plusieurs détails que les mesures relatives à la vérifica-

tion ont été négociées après l'INFCIRC/153. Les garanties de l'AIEA ont donné aux Etats le temps de s'habituer aux inspections internationales.

Le système de vérification de la Convention sur les armes chimiques se rapproche plus de l'INFCIRC/153 que celui du Traité d'interdiction des essais. Ici encore, nous avons un corps d'inspection permanent dont les membres se rendent périodiquement dans les Etats parties. Il existe une disposition spéciale qui est celle dite de "l'inspection par mise en demeure". Chaque Etat partie peut demander au Secrétariat technique de faire procéder à une inspection par mise en demeure afin d'élucider toutes questions liées au non-respect éventuel de la Convention. Alors que le Secrétariat de l'AIEA peut demander une inspection spéciale, le Secrétariat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ne peut pas lui-même prendre l'initiative d'une inspection de mise en demeure. D'autre part, une partie qui demande une inspection par mise en demeure aura seulement besoin du quart des voix au Conseil pour voir sa demande approuvée. Il faudrait donc une majorité des trois quarts pour empêcher une inspection par mise en demeure.

L'"accès réglementé" est une méthode, conçue pour l'inspection d'installations sensibles, qui a pour but d'empêcher la divulgation de données confidentielles. L'accès réglementé permet de retirer des bureaux des documents sensibles et de recouvrir les matériels sensibles sans rapport avec l'objet de l'inspection. Le Protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA prévoit de même des dispositions permettant de respecter les exigences légitimes de confidentialité.

## SURVEILLANCE DES PROGRES

Les responsables de la vérification des mesures de contrôle des armements dans le domaine nucléaire sont tenus de rendre compte à la communauté mondiale par l'intermédiaire d'un certain nombre de mécanismes qui sont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des gouverneurs de l'Agence et l'organe directeur de l'Organisation pour l'interdiction des essais.

Egalement, tous les cinq ans, le régime de non-prolifération est soumis à l'appréciation critique des Conférences d'examen du TNP dont la prochaine se tiendra en l'an 2000. Les Etats Membres comme la communauté internationale dans son ensemble vont certainement dresser un bilan. Qu'y aura-t-il dans ce bilan?

Il y aura d'abord des éléments concernant l'acceptation des obligations. Quels Etats ont pris des engagements de non-prolifération; quels Etats n'en ont pas pris? Combien d'Etats ayant pris de tels engagements ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA? Dans la zone du Traité de Tlatelolco, aucun effort n'a été ménagé ces dernières années pour conclure de tels accords afin qu'il n'y ait pas de retard dans l'entrée en vigueur du Traité, à partir du moment où tous les Etats de la région l'auront accepté. Mais dans d'autres régions, il reste un grand nombre d'Etats qui doivent encore conclure l'accord de garanties requis.

Il se pose aussi maintenant, concernant le cadre juridique, la question de l'acceptation du Protocole additionnel, par les Etats non dotés d'armes, par les Etats dotés, et par les Etats "du seuil". Ce sera là un test décisif de l'adhésion des Etats à un régime de garanties renforcé.

Un deuxième volet du bilan aura trait au succès de la mise en œuvre. Quelles quantités de matières se trouvent sous garanties, et en particulier quelles quantités de plutonium et d'uranium très enrichies sont soumises à inspection? Combien d'Etats ont accordé aux inspecteurs des visas pour entrées multiples, combien ont accepté les procédures simplifiées de désignation des inspecteurs, combien appliquent le dispositif volontaire de déclaration des importations et des exportations? On aura encore comme indicateur de réussite l'introduction plus ou moins rapide de mesures propres à réduire les coûts, comme la télésurveillance, l'établissement de valeurs de référence pour l'analyse d'échantillons de l'environnement, les progrès accomplis vers la solution des problèmes signalés dans le Rapport annuel sur l'application des garanties.

On peut penser en outre qu'il sera demandé à l'Agence de donner des indications sur sa contribution aux nouveaux domaines de vérification, et en particulier au désarmement nucléaire. Par exemple, lors de plusieurs examens successifs du TNP, un intérêt a été exprimé pour l'application de garanties dans les Etats dotés d'armes.

Egalement, les progrès concernant l'Initiative trilatérale retiendront l'attention et, de manière plus générale, il faudra suivre et faire connaître les progrès dans la gestion des stocks de matières fissiles utilisables dans des armes nucléaires. Et si les espoirs internationaux se réalisent, nous assisterons à un progrès vers un accord de "cut-off" comportant une contribution de l'Agence.

## UN INVESTISSEMENT DE BON RAPPORT

Les violations d'engagements de non-prolifération qui ont été détectées ces dernières années ont entraîné une réaction rapide de la communauté internationale. Le système international de garanties a été modifié et, une fois les dispositions du Protocole additionnel acceptées par les Etats, l'assurance donnée par le système sera beaucoup plus grande.

D'autres éléments du régime de non-prolifération, comme le Groupe des fournisseurs nucléaires, ont aussi été renforcés. On notera par ailleurs que les divers éléments du régime de non-prolifération ont leur rôle respectif et devraient se compléter les uns les autres — ce qui est le cas. Il y a aussi des chevauchements et des redondances entre éléments différents, ce qui n'est pas surprenant et qui est même souhaitable dans un domaine aussi sensible de la sécurité internationale, où aucun mécanisme à lui seul n'est capable de fournir une assurance totale. Nous avons vu dans le cas de l'Iraq un pays se soustraire au système de garanties en vigueur à l'époque, acquérir un large assortiment d'équipements et de matières brutes pour un programme d'armement — en dépit des contrôles sur les exportations alors imposés par les fournisseurs — et enfin échapper à la vigilance des divers services nationaux de renseignements.

Des efforts sont faits pour remédier aux lacunes évidentes, mais il est également clair qu'une assurance à 100 % ne pourra jamais être apportée par aucune des mesures que j'ai mentionnées. Il faut se résoudre à admettre que, même avec tous les systèmes en place, il est encore possible que des activités illégales passent inaperçues. Et il faut noter que si, dans la plupart des scénarios d'ac-

tivités clandestines, on suppose la complicité de l'Etat, les incidents de trafic illicite d'articles nucléaires nous rappellent que des activités proscrites peuvent être le fait de groupes infranationaux — même si, comme cela est probable, ils s'intéresseront en premier lieu à des substances plus faciles à se procurer telles que des agents chimiques — comme on en a eu dramatiquement la preuve il n'y a pas si longtemps dans le métro de Tokyo.

Ce sont à coup sûr ces éléments persistants d'incertitude qui encouragent les idées de contre-prolifération par accroissement des capacités nationales de détection et des moyens militaires défensifs et/ou offensifs visant les Etats suspects d'être des proliférateurs. Une autre raison peut être l'intérêt de plus en plus sérieux pour ce qu'on appelle l'option zéro, c'est-à-dire un monde débarrassé de l'arme nucléaire. Comme je l'ai noté, tout mouvement dans cette direction ne peut qu'accroître le besoin de vérification fiable. Il est sans doute sage de considérer ce but comme encore lointain, et nous avons certainement assez à faire comme cela dans l'avenir immédiat, mais il est important de savoir dans quelle direction nous voulons aller.

Je n'émettrai pas de jugement sur les motifs ou sur les mérites de l'investissement proposé dans des niveaux supplémentaires d'assurance, mais je crois improbable que de tels systèmes de contre-prolifération soient capables d'apporter une assurance à 100 %. Je me hasarderai plutôt à dire que le coût relativement limité des systèmes multilatéraux de vérification représente un très bon investissement, qui pourrait bien être d'un meilleur rapport que des formules à un milliard de dollars. □